

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 décembre 2023**

N° 231221131

**DÉMOCRATIE LOCALE - Approbation de la nouvelle dénomination des rues au
Chaperon Vert**

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 décembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous la Présidence de M. AGGOUNE, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIEN - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 6

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par M. AGGOUNE - M. GUITOUNI par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme HERRATI - Mme POP par M. MOKHBI - M. BENAOUADI par M. DAUDET - Mme ALITA par Mme JAY.

ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. LEFEUVRE.

SECRETAIRE Antoine PELLETIER

La séance est ouverte à 20h30.

DÉMOCRATIE LOCALE - Approbation de la nouvelle dénomination des rues au Chaperon Vert

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Madame Marie JAY Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-17,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints établi le 4 juillet 2020,

VU le tableau du conseil municipal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU le plan ci-annexé,

CONSIDERANT que les nombreuses requêtes exprimées par les locataires résidant aux 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} avenue du Chaperon Vert pour résoudre les problèmes qui se posent d'acheminement du courrier ou d'accès par les livreurs et services de secours, nécessite de faire évoluer la numérotation complexe des bâtiments et de renommer les anciennes voiries pour garantir une meilleure orientation dans le quartier,

CONSIDERANT que seuls 8.19% des rues de la Ville portent le nom d'une femme,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de rendre plus visible l'action des femmes en France et dans le monde,

CONSIDERANT la démarche de concertation entreprise sur le quartier et les résultats du vote des habitants et habitantes,

APRES examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 7 décembre 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1er – **DECIDE** conformément au plan n°1 joint en annexe que la dénomination des voiries existantes sera la suivante :

- L'actuelle Première avenue depuis la limite d'Arcueil jusqu'à l'avenue Lénine (bâtiment AH) : **avenue du Chaperon Vert**, selon le tracé du plan joint en annexe,
- L'actuelle Deuxième avenue (bâtiments HV, HW, B et Atriode) : **avenue Mahsa Jina Amini**, selon le tracé du plan joint en annexe,
- L'actuelle Troisième avenue pour partie (Bâtiment A et Bâtiment C) : **avenue Flora Tristan**, selon le tracé du plan joint en annexe,
- L'actuelle Troisième Avenue (du droit de l'avenue Lénine au droit de la passerelle piétonne le long de l'A6 A dont le bâtiment D) : **avenue Hélène Edeline**, selon le tracé du plan joint en annexe,
- L'actuelle Troisième Avenue pour partie (Bâtiment F jusqu'à la limite d'Arcueil rue Danielle Mitterrand) : **avenue Frida Kahlo**, selon le tracé du plan joint en annexe,
- La voie située à l'arrière du bâtiment AH du droit de la deuxième avenue au droit de la rue Danielle Mitterrand à Arcueil) : **rue Anne-Marie Gilger-Trigon**, selon le tracé du plan joint en annexe,

ARTICLE 2 – Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val de Marne
- La ville de Gentilly,
- VADEVY, 51 rue de Stalingrad, 94114 Arcueil Cedex,

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Port Royal : 55, boulevard de Port-Royal, (75013) Paris
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Montrouge : 53, rue de la Vanne, (92120) Montrouge
- Commissariat de Police du Kremlin Bicêtre : 167 rue Gabriel Péri 94270 LE KREMLIN BICETRE
- Gendarmerie nationale, 1 rue Languedoc, 94550 Chevilly Larue
- Receveur des Postes De Gentilly : 75 rue Marius Sidobre 94110 ARCUEIL
- Trésorerie 94-96 rue Victor Hugo 94200 Ivry sur Seine cedex
- La Poste, Direction du Courrier, Service National de l'Adresse, Centre Opérationnel de l'Adresse de Montbéliard, 4 place Francisco Ferrer, 25213 Montbéliard Cedex
- Services Fiscaux de Créteil : 1 place Général Pierre Billotte 94000 CRETEIL
- CAF de Créteil : 2 voie Félix Eboué 94033 CRETEIL CEDEX
- Sécurité Sociale d'Arcueil, rue du 19 Mars, 94110 Arcueil
- Société Générale des Eaux de Villejuif
- E.D.F-G.D.F d'Arcueil, 26 rue Berthollet 94110 Arcueil
- France Telecom UI- Hauts de Seine Groupe Patrimoine : 67 avenue Lénine 94110 Arcueil
- Cadastre de Créteil : 1, place du Général Pierre Billotte 94000 Créteil

ARTICLE 3 - DIT que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune,

ARTICLE 4 - AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Par 25 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 22 décembre 2023
 Reçu en préfecture le 22 décembre 2023
 Identifiant de l'acte : 094-219400371-
 20231221-10397-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
 que dessus,
 Et ont, au registre, signé les membres présents.

**Pour la Maire absente,
 M. Fatah AGGOUNE, 1^{er} Adjoint au Maire**



(Handwritten signature in blue ink)

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...